



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_049 - Signature d'un contrat de cession de droits de représentation, avec la Société MARILU PRODUCTION, pour le spectacle « RENTRÉE 42 – BIENVENUE LES ENFANTS »

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle,

Considérant la proposition de la société MARILU PRODUCTIONS, pour une représentation du spectacle « RENTRÉE 42 – BIENVENUE LES ENFANTS », le 16 mai 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat précisant les conditions d'organisation de cette représentation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « RENTRÉE 42 – BIENVENUE LES ENFANTS ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société MARILU PRODUCTION - SIRET : 514 632 041 00042, sise 5, rue Nicolas Appert – 75011 Paris, représentée par Monsieur Christophe SEGURA ou Monsieur Jean-Claude LANDE en qualité de co-gérants.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « RENTRÉE 42 – BIENVENUE LES ENFANTS », le 16 mai 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 9 500 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25_049

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250403-DEC25_049-CC
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025